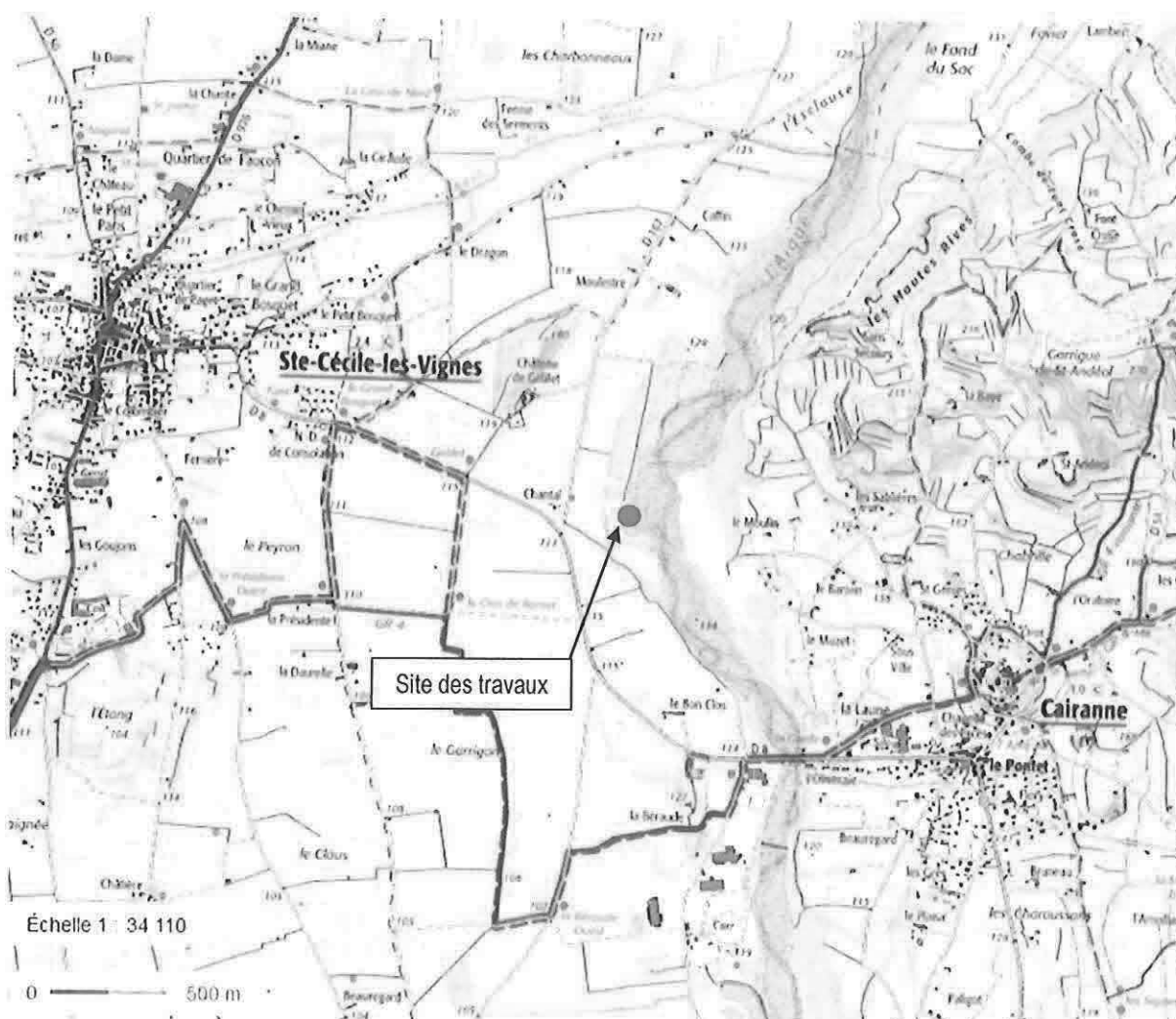


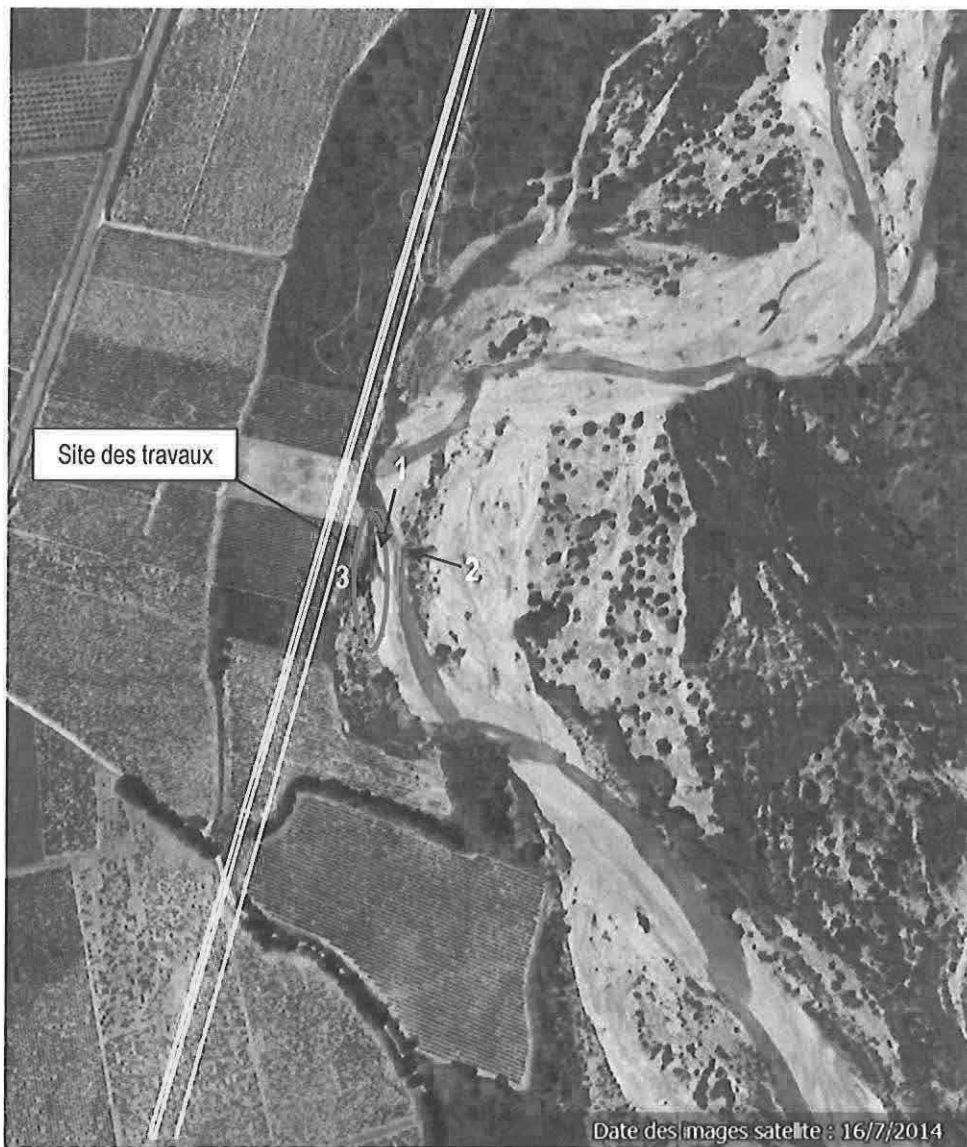
Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Stabilisation des berges de l'Aygue pour mise en sécurité de canalisations de pétrole à Cairanne (84)

Annexe n°2 : Plan de situation au 1/34110ème



Annexe n°3 : Reportage photographique



Vue aérienne (source Google Earth) – En jaune canalisations de pétrole



Photo 1: Etat de la berge rive droite à protéger – Front d'érosion marqué



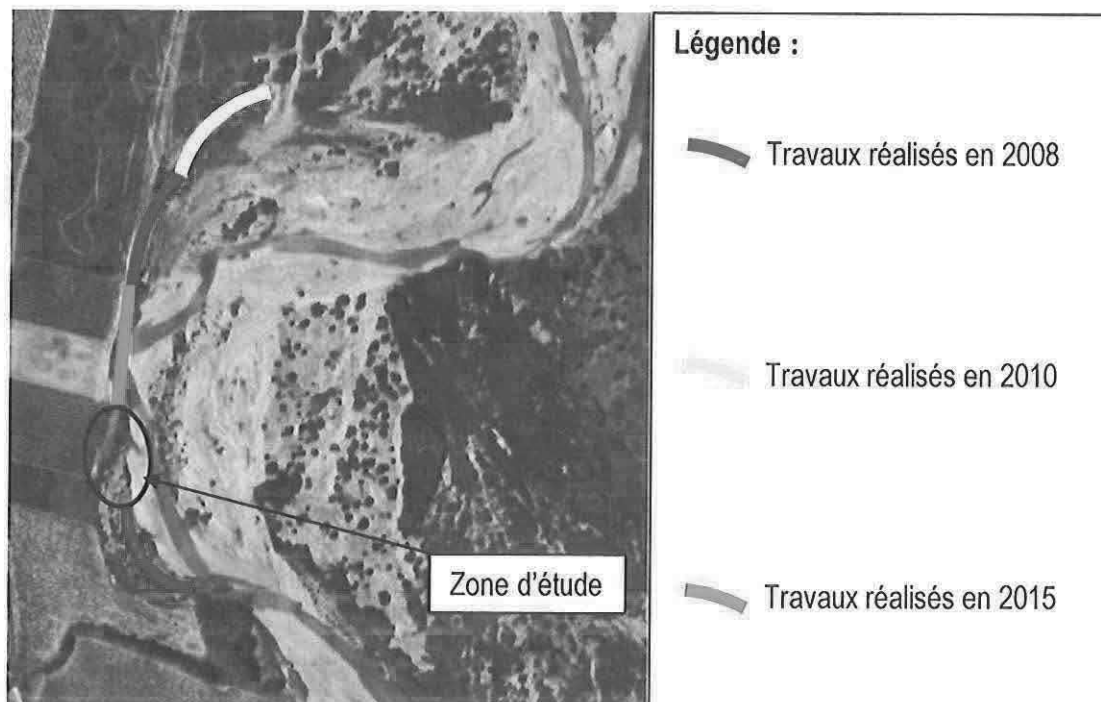
Photo 2 : Vue depuis le lit de l'Aygues de la berge à protéger dans le prolongement des travaux de 2015



Photo 3 : Crête de la berge érodée au droit du site des travaux – Vigne en limite

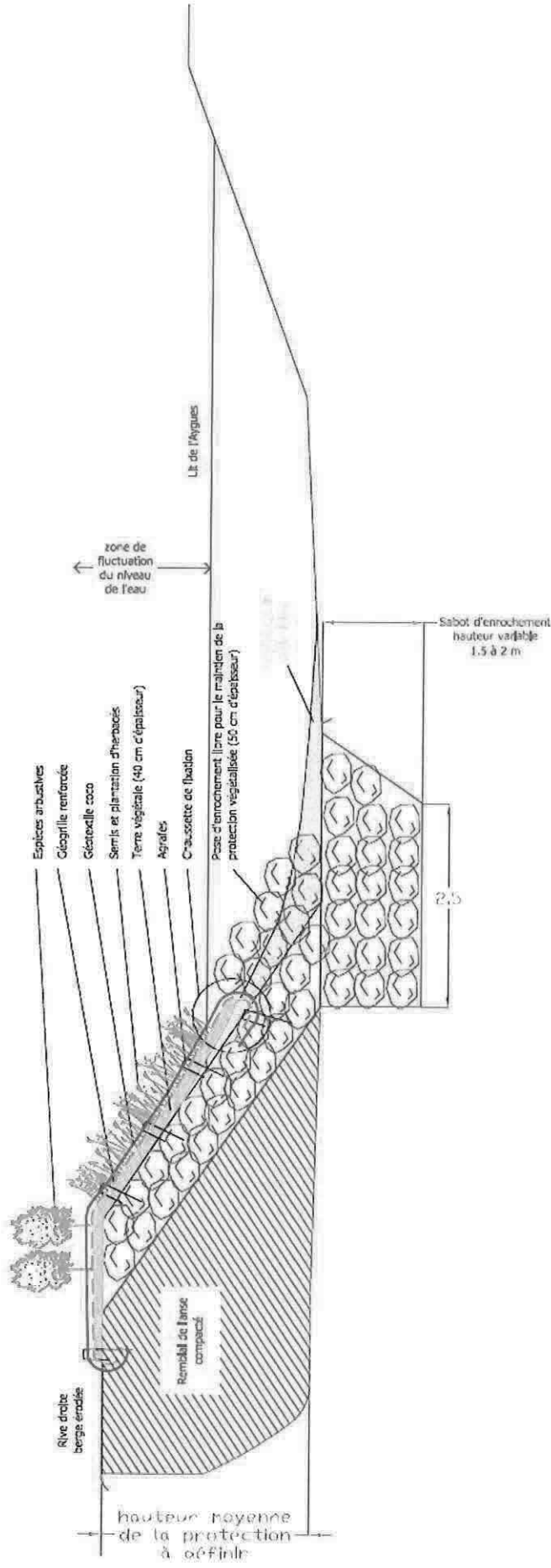
Photographies du 22 juin 2017

Annexe n°4 : Plan des travaux



Situation actuelle avec emplacement des travaux antérieurs

**SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INTEGRATION DE L'ENROCHEMENT
PAR NAPPAGE ET VEGETALISATION**

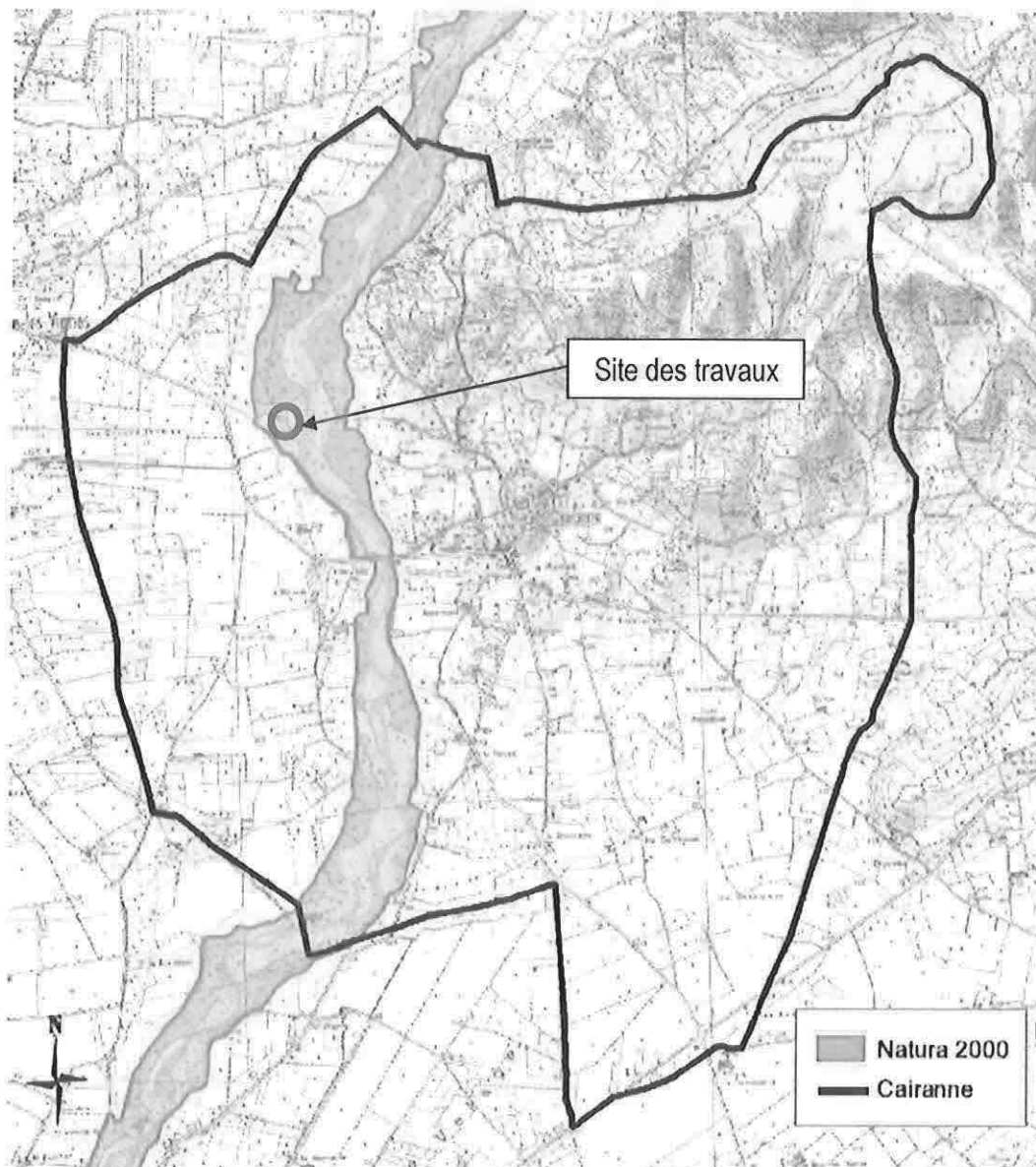


	SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN - CAIRANNE (84) AMENAGEMENT DE BERGE DE L'AYGUES		ECHELLE aucune	DESSINE PAR : MVO APPROUVE PAR : GRE	A24264 CEAU5E140424
	CONFORTEMENT DE BERGE PAR ENROCHEMENTS - COUPES TYPE			DATE : 12/05/2014	REAUSE01073

Coupe de principe de l'aménagement

Annexe n°4 : Localisation du site Natura 2000

Zone Natura 2000 de l'Aygues n°FR9301576 (Habitat) d'une superficie de 816 ha.



Localisation de la zone Natura 2000 concernée par le projet

Annexe n°7 : Mesures préventives (réponse au § 6.4)

Les mesures préventives et correctives visent à compenser les incidences négatives à court terme ou à long terme d'un projet, en proposant des moyens d'équilibrer globalement les préjudices éventuels subis par l'environnement, celui-ci étant pris au sens large du terme.

1. Mesures de réduction d'impact en phase conception

Afin de réduire l'impact du projet, en particulier au niveau paysager et sur la faune et la flore, la protection de berge a été conçue de manière :

- A mettre en œuvre des enrochements non liaisonnés (sauf contrainte particulière) limitant les impact sur le milieu en phase chantier, limitant l'artificialisation de la protection et favorisant l'enracinement des végétaux ;
- A intégrer la protection en enrochement, par une couverture de 40 cm de terre végétale,ensemencée et plantée d'arbres et d'arbustes en sommet de berge. Ces plantations permettront de recréer une ripisylve fonctionnelle, support d'habitats diversifiés et lieu de déplacement ou de nourrissage de la faune.

2. Mesures de prévention pendant la phase travaux

Afin de réduire l'impact du projet, en particulier sur la biocénose aquatique et terrestre, il conviendra d'effectuer les travaux avec un minimum de précautions.

Phasage adapté et cohérent du chantier	<ul style="list-style-type: none">• Le déroulement du chantier se fera en période de basses eaux, soit juillet-septembre 2018, afin de limiter l'impact des travaux sur la faune aquatique (l'intervention se fera en dehors des périodes de reproduction et de frai), et d'éviter les risques de crues.
Protection préliminaire du milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none">• Une protection contre le départ de fines de type «bottes de pailles» ou filtre géotextile devra être déployée par sécurité à l'aval de la zone des travaux, pour intercepter au mieux les matériaux éventuellement mis en suspension.
Prévention des risques de pollution pendant la durée du chantier	<ul style="list-style-type: none">• Travailler en dehors de la zone d'écoulement des eaux : pendant la durée des travaux le pied de berge sera à sec (terrasse graveleuse). Par sécurité, il sera isolé en amont par la mise en place d'un merlon temporaire (batardeau), de façon à prévenir les venues d'eau au droit du site.• Limiter les emprises décapées et la largeur du couloir du chantier au minimum après bornage préalable, et prévoir la revégétalisation des emprises terrassées dès que possible afin de ne pas accroître inutilement la poussière et les risques d'érosion.• Implanter les aires de stationnement et d'entretien du matériel de chantier, de stockage des matériaux, en dehors du lit moyen du cours d'eau.• Prendre toutes dispositions par les entreprises chargées des travaux pour éviter l'emportement de matériaux ou d'objets en cas de crue et pour assurer la sécurité du chantier : surveillance météo, et évacuation du chantier en dehors de la zone inondable en cas d'alerte.• Les engins nécessaires aux travaux devront avoir fait l'objet d'une révision permettant de garantir l'absence de fuite de lubrifiants, hydrocarbures ou liquides hydrauliques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les déchets produits par le chantier devront être évacués journalièrement hors du cours d'eau. • En cas d'ultime nécessité, utiliser un ciment à prise rapide pour les enrochements bétonnés, et disposer une pompe à proximité pour évacuer les venues d'eaux éventuellement souillées (départ de laitance) sur une fosse à créer sur la terrasse au-dessus des travaux.
<p>Préservation des milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le permissionnaire est tenu d'informer le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la date de démarrage et d'achèvement des travaux. Le représentant de la DDT84 pourra être informé des réunions de chantier et s'y joindre afin de valider sur place la bonne prise en compte des présentes recommandations. • Les berges érodées seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) et végétalisation par des espèces indigènes adaptées aux bordures de cours d'eau en éliminant les espèces invasives (ambrosie, renouée du Japon,...).

Ces mesures indispensables seront définies dans les marchés de travaux, la présence régulière du Maître d'ouvrage sur les chantiers étant indispensable et garante de leur bonne mise en œuvre.

Si un incident susceptible de provoquer une pollution ou un désordre survenait pendant les travaux, ceux-ci seraient automatiquement interrompus et la police de l'eau serait prévenue le plus rapidement possible.

3. Mesures compensatoires après la phase travaux

A l'issue des travaux, il sera procédé :

- au complet nettoyage du chantier,
- à la remise en état des berges et du lit,
- à la destruction des pistes d'accès éventuellement aménagées, et la remise en état des berges si celles-ci venaient à être détériorées,
- à la plantation de végétaux adaptés (enherbement des surfaces à nu en dehors de la zone stricte du projet si elles venaient à être dégradées).